

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 3 juin 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mai 2026
Date de la convocation des conseillers: 22 mai 2026

Présents: Mmes/MM. Sophie Diderrich, bourgmestre ; Ariane Toepfer, Nicolas Decker, échevins
Mme/MM M. Guy Biren, Celia Reckinger, Lucien Schabot, Luc Watgen, Marc Zenners, conseillers

M. Laurent Reiland, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s): /

Point de l'ordre du jour n° 4

Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année 2027

Le Conseil communal,

Vu l'article 123(1) de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt commercial ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi du 22 novembre 1973 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu la loi du 22 février 1986 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial communal ;

Vu les lois des 19 décembre 1986, des 6 et 19 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects ;

Vu la circulaire n° 2319 du 23 mai 2002 du Ministère de l'Intérieur ayant pour objet la procédure pour la fixation du taux communal à appliquer en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 107bis(1) ;

Notant l'inscription d'un montant de 50.000 à l'article 2/170/707120/99001 de budget de l'exercice en cours ;

Attendu qu'une inscription d'envergure comparable sera à prévoir au même article pour l'exercice budgétaire à venir, concerné par la présente décision d'impôt ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

à l'unanimité des voix décide

d'appliquer pour l'année 2027, en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation, un taux multiplicateur communal de 300 %.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure avec prière d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Nommern, le 3 juin 2026

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contresignant art. 74 LC)



la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH





Commune de Nommern

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 03/06/2026

Référence

FC04-2026-A025

APPROBATION

Transmis à la commune de Nommern avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 3 juin 2026 prise par le conseil communal de la commune de Nommern transmise en date du 5 juin 2026 relative à la fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année 2027 (Point de l'ordre du jour : 4) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juin 2026
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 24 juin 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden